Bulletin Officiel N° 01 du Vendredi 07 Juillet 2023

DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : http://grandvaucluse.fff.fr

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

FERMETURE D'ETE DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Nous vous informons que les bureaux du District GRAND VAUCLUSE seront fermés pour congés annuels du :

Jeudi 13 Juillet 2023
à 18H30 jusqu'au
Mercredi 16 Août 2023 à 9H30

Bonnes vacances à tous !

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS

BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 01

DU 07 Juillet 2023

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 03 Juillet 2023

Présents : MM. BENOIT – RIPPERT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC–GUIGUE–BERTHELOT – MANIERE – MME DOSSARD
En visio : MM. SAHBI – ALLIO – ARNAUD

Excusés : M. BERANGIER – IASIO – BEN AISSA – BEN ALI – Mmes GARCIA - CANOVAS

Le District Grand Vaucluse sera fermé pour les congés d'été du **Jeudi 13 Juillet 2023** à 18h30 jusqu'au **Mercredi 16 Août 2023** à 9h30.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2ème instance peuvent être frappées d'appel en 3ème et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 29 Juin 2023

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. BOIX, CUILLERAI, GIELY

Excusé (s) : Mme SANCHEZ MM. ARNAUD, IFAOUI, VILLALONGA,

DECISION

AFFAIRE N°20 : Appel d'une décision de la Commission des Compétitions Seniors en date du 19/06/2023.

Appel recevable du club de **ST REMY FC**, reçu par courrier en date du 22/06/2023, de la décision de la Commission des Compétitions Seniors du 19/06/2023, parue le 21/06/2023, BO N°46, sur le site Internet concernant le Classement D2, Poule B.

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

<u>Après audition, par voie de visioconférence, de</u> :
M. Christophe SARTORI, président du ST REMY FC

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que la commission a entendu le club de **ST REMY** par voie de visioconférence à la demande de ce dernier.

Considérant que le Président de séance prend la parole et présente à M. SARTORI, Président de ST REMY, les membres de la Commission présents.

Considérant qu'il donne, par la suite, la parole à M. SARTORI qui reprend dans le détail le dossier adressé à la Commission, à savoir les règlements concernant la licence à points et le bonus-malus.
Que M. SARTORI déclare, lors de l'assemblée générale du district, avoir voté en faveur du doublement des sanctions et que son club est très respectueux de celui-ci.
Qu'il évoque le cas d'un de ses licenciés qui a été pénalisé d'une sanction de 14 matchs de suspension et a conservé sa licence.
Qu'il fait ensuite référence à la proposition du conciliateur du CNOSF de ne pas appliquer le doublement des sanctions concernant la licence à points.
Que cette proposition a été acceptée par le Comité Directeur du District.
Qu'il souhaiterait que cette décision s'applique également vis-à-vis du « bonus-malus ».
Qu'il note que, dans le règlement, aucune mention n'écarte cette possibilité.

Considérant que le Président de séance fait lecture de l'article 1 de l'annexe 13 du règlement « Bonus / Malus ».
Que celui-ci indique : « *Dans le but de valoriser la sportivité des équipes les moins sanctionnées et de pénaliser celles soumises à de nombreux matchs de suspension, il est créé « le challenge de la sportivité Fair-play », visant à apporter en fin de saison une rectification du classement par poule. Cette rectification se fera par bonification « bonus » ou réduction « malus » de points en fonction du nombre de matchs, de suspensions encourues par les joueurs, dirigeants et éducateurs « inscrits sur la feuille de match ». Les compétitions énumérées à l'article 2 sont concernées par ce « challenge de la sportivité Fair-play », quel que soit le nombre de matchs disputés en championnat, en incluant les matchs aller et retour, les matchs arrêtés, et rejoués. Ne seront pris en compte dans le décompte du bonus-malus que les incidents qui se produisent dans l'enceinte sportive* »

Que, de fait, le doublement des sanctions s'applique bien.

Considérant que le Président précise qu'il n'appartient pas à la Commission de modifier un règlement mais que les clubs en ont la possibilité en les proposant au District.
Qu'il reprécise le rôle de la commission, à savoir statuer sur le respect, par la Commission des Seniors, et l'application dudit règlement.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Compétitions Seniors sur le fond.
Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel décide :

1/ De CONFIRMER la décision de la commission des compétitions séniors.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, ST REMY FC.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.
Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.
L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.
Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.
Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 04 Juillet 2023

Présents : MM. COLLEMAN Jean Daniel (Président), BEN AISSA Akim, KINNOUS Chaïb, ZEGHLI Mourad, DE CASTRO Silva Loïc, BOUAISS Fouad, EZKIYOUH Mohamed, VAN MEEL Alan & Mme SPALACCI Sarah

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif, MAKECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, Adil MOURABIT

Reçus : MM. TADLAOUI MAHER Youssef et LAURENS Nicolas (par téléphone)

Lecture et approbation du procès-verbal du 27 juin 2023.

Approuvé à l'unanimité

Lecture du courrier :

M. BENMOUFFOK Djelloul candidature tuteur une réponse vous sera faite
M. DEPACE Thomas Candidature pour intégrer la CDA une réponse vous sera faite
Mme ROSIC Valérie Candidature fonction tuteur, une réponse vous sera faite
M. HOORNAERT Vincent noté votre démission et regrette celle-ci, la CDA vous remercie pour les services rendus
M. ENAUD Nicolas noté votre démission et regrette celle-ci, la CDA vous remercie pour les services rendus.

AS VALAYANNAISE, OLYMPIQUE EYRAGUAIS & ENTENTE SAINT JEAN DU GRES, noté votre demande, les arbitres à la recherche d'un club seront informés.

Reçu :

- **Monsieur TADLAOUI MAHER Youssef,** retour en Grand Vaucluse après une saison en Val De Marne, il vous appartient de déposer votre dossier médical et votre demande de licence auprès du secrétariat dans les meilleurs délais, en cas de recherche de club, merci de vous rapprocher de la commission des arbitres.
- Appel de **Monsieur LAURENS Nicolas** secrétaire du SC Rognonas souhaitant savoir si Monsieur CATTANEO Angelo a bien effectué son quota de matchs afin d'être en règle avec les statuts de l'arbitrage. Suite sera donné après vérification.

RAPPEL : Les tuteurs & observateurs sont priés dans les plus brefs délais d'envoyer leur candidature.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur modifié a été transmis au service juridique pour vérification.
Il sera ensuite transmis à la CRA pour homologation afin que le comité directeur le valide.

Classement des arbitres :

À la suite des corrections des questionnaires effectuées par le pôle formation, conformément au RI, le classement des arbitres sera soumis au CD pour validation.

Convocation :

Monsieur ROSIC Ivan est convoqué le 5 septembre 2023 à partir de 18 :30

Stage de rentrée :

Le stage de rentrée se déroulera le 02 septembre 2023 à partir de 8h30, les participants seront convoqués à 8h00.
1) Test Physique
2) Présentation CDA
3) Ateliers nouvelles lois du jeu
4) Tables rondes avec les éducateurs
5) Règlement intérieur
6) Le stage sera clôturé par une intervention du Président de l'UNAF
Les arbitres sont priés de prendre leur disposition pour ce stage, toute absence devra être justifiée.
La CDA se réserve le droit de ne pas désigner les arbitres qui n'auront pas satisfait à ce stage de rentrée.

Formation :

Projet en cours de décision pour la saison 2023/2024

Retour AG District du 1er juillet 2023 :

Une table ronde avec les éducateurs & arbitres va être mise en place lors du stage de rentrée, à l'issue de cet échange les éducateurs seront invités à partager le repas avec les arbitres.

Questions diverses :

Aucune question diverse

Le Président lève la séance à 21 h 00